

1 **Table
des
matières**

3 **Avant-propos**

4 **GMEB**

6 **Prestations**

6 Tâches et organisation

6 Radio et télévision

11 Services de télécommunication

19 Concessions de radiocommunication et installations

22 Gestion des fréquences

26 Affaires internationales

29 **Perspectives**

31 **Personnel**

33 **Rapport financier**

37 **Annexe**

39 Glossaire

Avant-propos

Le domaine des télécommunications et celui des médias électroniques, qui sont les domaines prioritaires de l'OFCOM, ont été fortement malmenés en 2001. La plupart des entreprises actives dans ces secteurs ont enregistré de faibles performances et, un peu partout, l'euphorie cède le pas à la morosité. Rien d'étonnant donc à ce qu'on essaie toujours à nouveau, par divers moyens, de renverser le cours de la libéralisation. Ce revers n'est pas seulement dû aux attentes démesurées des marchés des télécommunications eux-mêmes, mais aussi à l'effondrement des marchés financiers et, de manière générale, à une consommation plutôt modérée. De plus, les terribles attentats du 11 septembre ont encore aggravé les choses.

La situation se présente toutefois sous un jour bien meilleur pour les clients, puisqu'ils bénéficient d'une offre très vaste en services de télécommunication et en émissions de radio/télévision, offre disponible partout en Suisse grâce à un service universel étendu.

La conjoncture économique défavorable et incertaine constitue également un défi pour l'OFCOM. D'un côté, il doit ajuster ses prestations de services à la nouvelle situation - dans l'intérêt des clients - et de l'autre il est tenu, en tant que régulateur et législateur, d'analyser les exigences du marché et d'en tenir compte. Le cas échéant, il convient également d'adapter les conditions générales, notamment lorsque les acteurs du marché ne disposent pas tous des mêmes armes. Dans le domaine des télécommunications, cet ajustement intervient par le biais de la concurrence en matière d'infrastructure, alors que dans le secteur des médias, il passe par la révision de la loi sur la radio et la télévision.

Reste que même une concurrence plus efficace ne peut accomplir des miracles. Ainsi, des conditions absolument optimales ne suffiront pas à aider un diffuseur privé de télévision qui a trop peu de téléspectateurs. On ne peut en effet pas chanter les louanges du marché tout en exigeant le versement de deniers publics lorsqu'on échoue. Il a fallu parfois rappeler cet axiome en 2001, et souligner le fait que si l'OFCOM est effectivement chargé de créer les conditions techniques et juridiques nécessaires à l'introduction de nouvelles technologies telles que le WLL et l'UMTS, ces dernières doivent s'imposer elles-mêmes sur le marché. Une chose est certaine : l'État et ses institutions ne sont pas là pour corriger les erreurs des plans d'entreprise.

Les revers essuyés en 2001 ne changent rien au fait que la Suisse ne cesse d'évoluer vers une société de l'information. L'OFCOM s'est donc beaucoup investi pour encourager l'utilisation pratique des technologies de l'information, dont l'usage doit devenir évident pour tous. Cet engagement dépasse même les frontières nationales. En effet, la Suisse a eu la chance de se voir attribuer par l'ONU et l'UIT la tenue de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui aura lieu à Genève en 2003. Plus que jamais, le savoir-faire de l'OFCOM est sollicité aussi bien au niveau local et national que sur le plan international.

C'est dans l'intérêt des acteurs du marché et des consommateurs que nous jouons notre rôle de maître à penser indépendant. Aujourd'hui comme hier, notre devise est : «Happy to help». Non seulement nous créons les bases juridiques nécessaires, mais nous fournissons des conseils aux entreprises potentielles ainsi qu'aux entreprises au bénéfice d'une concession, afin qu'elles puissent évaluer correctement le marché suisse et s'y investir.

Depuis 1997, notre site internet donne un aperçu détaillé de nos connaissances. En 2001, nous l'avons entièrement remanié, afin de fournir un accès plus aisé et plus rapide à nos documents. Pour la présentation du rapport de gestion, nous nous sommes inspirés du concept de ce nouveau site, que nous vous invitons à consulter à l'adresse suivante : www.bakom.ch.

Marc Furrer, directeur

GMEB

La GMEB pour une gestion axée sur les objectifs et les résultats

L'OFCOM a accepté en 1999 d'assumer un rôle de pionnier en appliquant les principes de la Nouvelle Gestion Publique (NGP) au sein de l'administration fédérale. Ces projets pilotes sont désignés par le terme GMEB (Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire). Les pages suivantes vous présentent les expériences que nous avons faites dans ce contexte.

Gestion des services de l'administration

Cette troisième année pilote pour l'introduction de la Nouvelle Gestion Publique dans l'administration fédérale a confirmé nos premières expériences. Au cours de ces trois ans, l'introduction de ce nouveau système nous a coûté cher, principalement sur le plan de notre propre organisation. Les membres de la direction et les cadres ont dû investir plus de temps que prévu pour adapter les instruments de gestion traditionnels à la nouvelle philosophie. Par ailleurs, les instructions fournies par l'Administration des finances étaient à la fois trop détaillées et trop peu efficaces dans la pratique. De plus, étant donné que l'OFCOM n'a pas vraiment le caractère d'une entreprise, mais qu'il remplit des tâches d'autorité nationale, nous n'avons pas pu véritablement

profiter des expériences des autres offices pilotes de l'administration fédérale.

Le Conseil fédéral a entrepris une première évaluation durant l'exercice écoulé et a décidé d'appliquer une procédure simplifiée et pragmatique, ce que nous demandions depuis longtemps. Les cas de double comptabilité, notamment concernant la gestion des coûts, doivent être éliminés.

L'introduction de la comptabilité analytique, en particulier, est plus compliquée que prévu. Toutefois, après les difficultés rencontrées au début et qui ont été signalées dans un rapport du Contrôle des finances, concernant les systèmes de contrôle et ressources en personnel insuffisants dans le domaine des finances, nous avons rapidement et durablement amélioré la situation en réorganisant les finances et la comptabilité.

Finances

Les bons résultats financiers présentés ici démontrent bien l'efficacité de la Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire, particulièrement si l'on tient compte du fait que les objectifs sévères fixés en matière d'économies pour 2001, c'est-à-dire 5,5 millions de francs, ont été clairement atteints et même à nouveau dépassés. Les considérations financières sont de mieux en mieux prises en compte, au point qu'elles sont devenues un aspect très important des activités quotidiennes de l'OFCOM.

Cette conscience plus aiguë des questions financières entraîne également des avantages pour nos clients. Nous avons par exemple élaboré en 2000 un concept de réorganisation de la comptabilité analytique, afin d'améliorer l'attribution des coûts aux divers produits et par conséquent de pouvoir calculer les émoluments de façon plus

conforme aux coûts effectifs. Les modifications nécessaires ont donc été mises en œuvre en 2001, et les émoluments adaptés sont en vigueur depuis janvier.

Nous sommes également parvenus à des améliorations dans le domaine des redevances de concession. La réduction des redevances dans les secteurs de la radio-communication à usage professionnel et de la radio-communication par satellite, effectuée après comparaison avec d'autres États européens, est également appliquée depuis début 2001.

Politique en matière de personnel

Le nombre de collaborateurs est demeuré au niveau de l'année passée, avec 260 postes à plein temps. Sur 298 collaborateurs, nous avons enregistré 47 nouvelles entrées et 33 départs. 2001 a de nouveau été une année difficile en regard du recrutement de personnel, mais nous avons pu parer au manque de personnel grâce à une rotation interne. Avec l'introduction de la «Nouvelle politique du personnel» de l'administration fédérale, nous espérons que les conditions s'amélioreront sur le marché de l'emploi.

Au cours de l'exercice écoulé, notre apprenti a achevé avec succès son apprentissage de médiamaticien. Aujourd'hui, nous avons un apprenti de deuxième année et deux apprentis de première année. Dès 2002, la formation de médiamaticien durera non plus trois, mais quatre ans; nous adapterons notre encadrement en conséquence. Pour les tâches juridiques, nous avons pu à nouveau engager des stagiaires, qui ont acquis pendant quatre à six mois des connaissances utiles pour leur brevet d'avocat.

En été 2001, nous avons commencé à nous préparer sérieusement à l'introduction du nouveau droit sur le personnel, en approfondissant nos connaissances jusqu'à mi-octobre par des séances particulières pour les supérieurs hiérarchiques d'une part et les collaborateurs d'autre part. La tâche a été rendue difficile par certaines lacunes sur le plan des bases légales. En outre, les collaborateurs du service du personnel ont atteint des limites de capacité, notamment du fait des quelque 300 nouveaux contrats à établir. Toutefois, la procédure choisie consistant à présenter aux collaborateurs, dans un premier temps, les nouveaux contrats sous forme de proposition et à créer une hotline a fait ses preuves. De nombreuses questions ont pu être réglées de cette façon, avant que les rapports de travail puissent être confirmés selon le nouveau droit. Dans l'ensemble, la transition s'est faite sans grand problème.

Perspectives

L'OFCOM tient à poursuivre son expérience GMEB. Gérer un office fédéral par le biais d'instruments relevant de la gestion d'entreprise, et donc par objectifs, s'inscrit dans la nécessité d'améliorer l'efficacité de l'administration. Les dernières décisions prises par le Conseil fédéral nous laissent espérer que le projet se poursuivra, dans le sens d'une simplification et d'une concrétisation des instruments GMEB. Nous plaçons aussi pour que le Parlement tienne compte de la situation particulière qui est celle de l'OFCOM. En tant que service de l'administration chargé d'un grand nombre de tâches d'autorité nationale, nous ne sommes pas vraiment comparables à la majorité des autres services. Cela signifie que la définition des objectifs en matière de prestations et d'efficacité ainsi que l'évaluation des résultats doivent se faire selon des critères plus flexibles et par conséquent plus complexes.

Prestations

Tâches et organisation

L'OFCOM comprend trois divisions de produits : Radio et télévision (RTV), Services de télécommunication (TC) ainsi que Concessions de radiocommunication et installations (FA), qui fournissent des prestations pour la clientèle externe. Les domaines Gestion des fréquences (FM) ainsi que Ressources et organisation (BO) travaillent en premier lieu pour le compte des divisions de produits. Le domaine de la Gestion des fréquences est responsable notamment de la planification, de l'attribution et de la surveillance des fréquences, ainsi que des travaux de recherche correspondants. Les tâches internes classiques relevant du personnel, des finances, de l'informatique et de la logistique sont regroupées au sein de la division Ressources et organisation. Quant au service Relations internationales (IR), il coordonne les activités internationales et la représentation de la Suisse au sein des organisations internationales spécialisées.

En adéquation avec le phénomène de la convergence entre les médias électroniques et les télécommunications, l'OFCOM est l'un des rares organismes du monde à réunir ces deux domaines sous un même toit. En conséquence, l'OFCOM est subordonné à deux autorités différentes. D'une part, l'office prépare à l'intention du Conseil fédéral et du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) les dossiers concernant les médias électroniques, il élabore les propositions et il exécute les décisions. D'autre part, il œuvre en matière de télécommunications pour le compte de la Commission de la communication (ComCom), l'autorité indépendante compétente dans ce domaine.

Au cours de l'exercice écoulé, le domaine de la radio et de la télévision a connu deux développements principaux. D'une part, la restructuration, en Suisse alémanique, du marché de la télévision à l'échelon de la région linguistique. Des cinq chaînes qui avaient obtenu une concession dans les années 1998/99, seules les fenêtres de programmes de Sat.1 Schweiz et la chaîne musicale Viva-Swizz émettent encore. L'euphorie qui régnait dans ce secteur il y a trois ans a fait place à un réalisme désenchanté. D'autre part, l'année 2001 a été marquée par les débats politiques souvent houleux engendrés par la consultation relative à la nouvelle LRTV.

Radiodiffusion internationale, nationale et à l'échelon de la région linguistique

La disparition des deux chaînes Tele 24 et TV3 a confirmé que le potentiel commercial est limité pour les diffuseurs privés de télévision émettant au niveau de la région linguistique. D'ailleurs, Prognos SA était déjà parvenu à cette conclusion lors de son étude de marché réalisée en 1998 à la demande de l'OFCOM, puisqu'il ne donnait que peu de chances de survie aux nouvelles chaînes de télévision. En revanche, les fenêtres publicitaires suisses se sont imposées sur les chaînes allemandes qui, sans fournir de prestations de programmes correspondantes, retirent du marché suisse bien au-delà de 100 millions de francs. Malgré les interventions de l'OFCOM, et en dépit des promesses faites, le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) a octroyé à la chaîne de télévision française M6 une concession pour une fenêtre publicitaire destinée à la Suisse.

www.bakom.ch/fr/radio_tv/allgemeines/politik/prognos/index.html

Dans le domaine de la radio, les diffuseurs thématiques Hit Radio, SwissKlassikRock, Swiss Musik Radio, Radio 105 Classic et Sunshine Gold – au bénéfice d'une concession – n'ont pas pu commencer à émettre dans les délais prévus. Les raisons de ce retard : principalement les difficultés résultant du fonctionnement des réseaux câblés, qui n'ont

parfois pas les capacités disponibles. Après la reprise de Belcom-Holding par Tamedia AG, Radio 24plus a renoncé à sa concession.

Fin octobre 2001, Radio suisse internationale (RSI) a cessé d'émettre sur ondes courtes en Amérique du Nord, en Amérique centrale, en Europe et en Asie. Des informations sur l'internet (Swissinfo) et les programmes par satellite de RSI et de la SSR sont proposés en remplacement. L'OFCOM étudie actuellement de nouvelles technologies à même de remplacer totalement, dès 2004, la diffusion analogique sur ondes courtes.

Radiodiffusion locale et régionale

Le 15 juin 2001, le Conseil fédéral a adopté les principes de base relatifs à une adaptation des zones de desserte existantes, afin de garantir un développement cohérent du paysage radiophonique local. Désormais, plus aucune demande concernant la diffusion terrestre de nouveaux programmes par fréquences OUC n'est acceptée. En règle générale, les requêtes visant une extension modérée de zones de diffusion existantes seront examinées avec bienveillance, alors que celles concernant un élargissement significatif ne seront approuvées qu'avec retenue.

Le 7 novembre 2001, afin de renforcer la diversité des médias en Suisse orientale, le Conseil fédéral a autorisé certaines radios à étendre leurs activités aux zones centrales de stations voisines. Il a ainsi permis à Radio Top Wil de transmettre ses programmes notamment à Saint-Gall. En contrepartie, la radio saint-galloise Aktuell a pu pénétrer dans la région de Wil et au Toggenburg. Quant à Radio Top Eulach, de Winterthour, elle a désormais le droit de desser-

vir la ville de Schaffhouse, tandis que Radio Munot, de Schaffhouse, a pu accéder à la ville de Winterthour.

Le 7 décembre 2001, le Conseil fédéral a rejeté les demandes des radios locales de Zurich relatives à un agrandissement de leur zone de diffusion, au motif que les diffuseurs zurichoises avait déjà atteint une taille critique. Il a également redéfini les zones de desserte en Suisse centrale. A l'avenir, les trois stations Radio Pilatus, Radio Sunshine et Radio Central couvriront principalement un territoire central commun englobant les agglomérations des villes de Lucerne, Zoug et Schwyz. Radio 3fach, émettant en ville de Lucerne, a été autorisée à étendre légèrement son rayon de diffusion.

Le 4 octobre 2001, le DETEC a octroyé la dernière concession qui pouvait être attribuée selon les directives concernant le plan des réseaux des émetteurs OUC. La concession est allée au bénéfice de Radio toxic.fm, une station exploitée essentiellement par des étudiants de l'Université de St. Gall.

En automne, la région de Zurich a fait l'objet d'un réaménagement important. Le 2 octobre 2001, le DETEC a en effet approuvé la reprise par Tamedia AG de deux diffuseurs zurichoises à succès, à savoir Radio 24 et la chaîne locale de télévision TeleZüri. Afin d'éviter la prépondérance de Tamedia AG à Zurich, le DETEC lui a intimé de se retirer des activités économiques et journalistiques de Radio Zürisee AG.

En ce qui concerne la télévision régionale, le DETEC a opté pour une consolidation de la situation actuelle. Le 29 octobre 2001, il a donc refusé les demandes d'extension à grande échelle déposées par trois stations de Suisse orientale, c'est-à-dire TeleOstschweiz, Tele Top et Schaffhauser Fernsehen. Seul TeleOstschweiz a obtenu l'autorisation de s'étendre sur tout le territoire du canton de St. Gall. D'autres chevauchements des zones de desserte ont été rejetés au motif qu'ils auraient entravé la concurrence journalistique et économique.

Redevances de réception

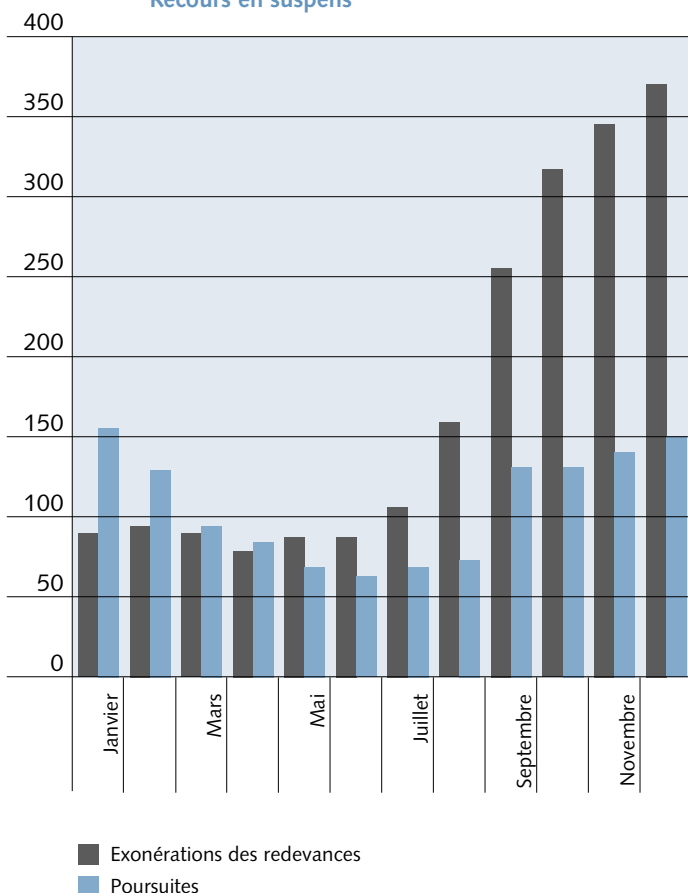
Suite à une décision prise par le Tribunal fédéral en janvier 2001, le Conseil fédéral a libéré, par une modification d'ordonnance, tous les bénéficiaires de prestations complémentaires de l'obligation de verser des redevances. Cette mesure a déclenché un flot de demandes d'exonération auprès de Billag SA, l'organisme responsable de l'encaissement des redevances pour le compte de la Confédération. Même l'OFCOM a senti les effets de cette décision : depuis le milieu de l'année surtout, le nombre de recours déposés contre les décisions de Billag SA a considérablement augmenté (voir tableau). Vu les ressources limitées en personnel, ces recours ne peuvent toutefois pas être traités dans les délais.

Pour des raisons de protection des données, Billag SA a eu des difficultés à obtenir les informations nécessaires à la saisie des personnes nouvellement astreintes au paiement des redevances. L'OFCOM est en train de chercher une solution en collaboration avec le préposé fédéral à la protection des données.

www.bakom.ch/fr/radio_tv/gebuehren/index.html

(Voir aussi sous «Concessions de radiocommunication et installations, Surveillance des redevances de réception pour la radio et la télévision»)

Recours en suspens



Surveillance

Les radiodiffuseurs font de plus en plus usage de la possibilité de soumettre à l'OFCOM, pour examen préalable, les citations de sponsors et les messages publicitaires qu'ils souhaitent diffuser. De cette manière, ils évitent d'être soumis à des procédures de surveillance longues et désagréables. Cette aide, de même que la solide expérience juridique de l'OFCOM, ont contribué à ce que le nombre de procédures de surveillance diminue légèrement par rapport à l'exercice précédent. Le nouveau site internet de l'office explique les fondements juridiques de la publicité et du sponsoring, tout en fournissant des informations sur la pratique de l'OFCOM en matière de surveillance.

www.bakom.ch/fr/radio_tv/werbung/index.html

Principaux projets

Révision de la LRTV

En décembre 2000, le Conseil fédéral avait envoyé en consultation le projet d'une nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV).

www.bakom.ch/fr/aktuell/revision_rtv/entwurf/index.html

Les cantons, les partis politiques, les associations et d'autres milieux concernés ont pu s'exprimer sur le projet jusqu'à fin avril. Quelque 206 prises de position nous sont parvenues, démontrant le grand intérêt du public par rapport au réajustement du paysage suisse de la radiodiffusion..

www.bakom.ch/fr/aktuell/revision_rtv/vernehmlassung/index.html

En résumé, la ligne générale de la révision est approuvée dans une grande mesure, mais l'application des objectifs fixés fait l'objet de nombreuses critiques. Les domaines les plus contestés sont la publicité et le sponsoring, la position de la SSR, les subventions accordées aux diffuseurs privés et l'organisation de l'autorité de régulation. En novembre 2001, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport sur les résultats de la consultation et l'a publié.

www.bakom.ch/fr/aktuell/revision_rtv/vernehmlassung/vern_bericht/index.html

En parallèle, le gouvernement a donné son feu vert à l'élaboration d'un message sur la révision de la LRTV.

Digital Video Broadcasting (DVB)

Le 17 août 2001, le DETEC a informé le Conseil fédéral des perspectives pour la télévision terrestre numérique (DVB-T) en Suisse. Le Département estime que le DVB-T a de bonnes chances d'être introduit dans notre pays. La Suisse ne jouera toutefois pas un rôle de pionnier dans ce domaine, puisque ce sont avant tout les grands marchés européens qui décideront de l'introduction des nouvelles technologies. En dépit de la densité élevée des réseaux câblés, la diffusion

terrestre numérique remplira vraisemblablement une fonction importante pour la fourniture du service public dans le secteur des programmes télévisés. En effet, le DVB-T permet de transmettre de nombreuses chaînes nationales. Alors que le financement du passage de la SSR à l'ère du DVB-T est pratiquement assuré par les redevances de réception, la question n'est pas résolue pour les diffuseurs privés. L'OFCOM travaille conjointement avec la SSR et les milieux de la télévision numérique pour élaborer des scénarios techniques de migration. Ces prochaines années, le Conseil fédéral prendra des décisions de principe à ce sujet (voir aussi «Gestion des fréquences, Centre de compétences en matière de technologie radio et Migration de la radiodiffusion analogique vers la radiodiffusion numérique»).

Digital Audio Broadcasting (DAB)

Fin 2002 se terminera l'autorisation que le Conseil fédéral avait octroyée en 1999 - par concession - à la SSR en vue de l'introduction de la radio terrestre numérique (Digital Audio Broadcasting - DAB) en Suisse. Bien que le réseau DAB de la SSR permette désormais à 55 % de la population de bénéficier de la réception par DAB, cette dernière peine à s'imposer - non seulement en Suisse, mais dans toute l'Europe - et le nombre de récepteurs DAB reste extrêmement bas. En automne 2001, l'OFCOM a donc mené une enquête auprès des principaux acteurs du marché radiophonique suisse. L'avis a été unanime : la mise au concours de places de programmes, qui devait permettre dès 2003 aux fournisseurs privés d'accéder à la technologie DAB, doit être reportée jusqu'au moment où le DAB aura véritablement percé sur le marché. L'OFCOM continue donc à suivre l'évolution du DAB, en collaboration avec les milieux intéressés. Jusqu'à nouvel ordre, la SSR conserve sa palette actuelle de programmes DAB (voir aussi sous «Gestion des fréquences, Migration de la radiodiffusion analogique vers la radiodiffusion numérique»).

Services de télécommunication

Au cours de l'exercice écoulé, le marché des télécommunications a été marqué par le refroidissement des marchés financiers et le désenchantement ressenti dans le domaine des hautes technologies. Malgré une régulation naturelle du marché, une légère hausse du nombre de fournisseurs de services de télécommunication a été enregistrée tout au long de l'année. Toutefois, les liquidations dues à des retraits d'entreprises, à des rachats et à des faillites, ainsi qu'à des rectifications statistiques, ont considérablement augmenté. L'ouverture du marché s'est stabilisée dans de nombreux segments commerciaux, en particulier dans celui des communications téléphoniques internationales et nationales, de la téléphonie mobile et, en partie, des services internet.

Statistique à long terme des fournisseurs de services de télécommunication (FST) et des accords d'interconnexion (AI)

Date	31.03.98	30.06.98	30.09.98	31.12.98	31.03.99	30.06.99	30.09.99	31.12.99	30.03.00	23.10.00	31.12.00	30.03.01	30.06.01	30.09.01	31.12.01
Services réseau fixe, annonce obligatoire	44	68	86	92	109	115	127	135	144	147	154	155	137	150	156
Services réseau fixe, concession obligatoire	2	3	27	43	60	70	78	83	96	108	116	107	112	118	131
Services fixes par satellite	11	12	12	12	14	14	14	16	16	17	19	23	26	26	26
Services mobiles par satellite				1	1	1	2	3	3	3	4	4	3	3	5
Mobiles GSM		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Mobiles UMTS												4	4	4	4
Mobiles, autres	2	2	2	2	7	8	11	14	16	19	19	19	21	21	23
Accords d'interconnexion	7	19	29	35	41	43	50	50	55	66	71	69	70	74	77
Radiations (toutes catégories)				25	25	25	30	32	32	34	36	54	79	82	95

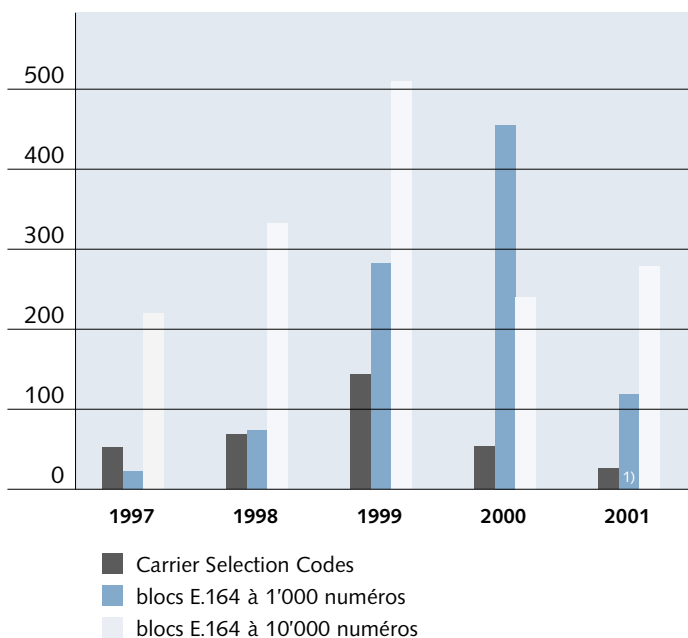
Numéros et ressources d'adressage

En 2001 également, un nombre croissant de nouveaux numéros de téléphone et de codes de sélection (CSC) ont été demandés par les fournisseurs, mais dans une bien moindre mesure qu'auparavant. L'attribution individuelle de numéros dans le domaine des business numbers (notamment dans les plages 0800 et 0900) a provoqué un transfert partiel de la demande depuis les fournisseurs de services vers les consommateurs importants.

Au cours de l'exercice écoulé, les premiers services de renseignements disposant de leurs propres numéros courts sont entrés en activité, suite au tirage au sort des numéros courts avec 18XY organisé au début de l'année par l'OFCOM. Le marché des services d'annuaires s'est toutefois avéré très difficile pour les nouveaux fournisseurs indépendants des exploitants de réseaux. Ainsi, l'un des opérateurs les plus ambitieux a été contraint après quelques mois déjà de licencier du personnel en raison d'une clientèle trop clairsemée. Reste à savoir si, comme il l'affirme, cette situation découle principalement du fait que le numéro 111, que les exploitants de réseaux de raccordement peuvent utiliser pour les services de renseignements, est facile à retenir. Toujours est-il que tout nouvel intervenant sur ce marché aura des difficultés à s'imposer face au 111 de Swisscom proposé depuis des années.

www.bakom.ch/fr/telekommunikation/nummerierung/index.html

Nombre de CSC et de blocs de numéros E.164 à 1'000 et 10'000 numéros attribués par l'OFCOM



1) Jusqu'au 31.8.2001. Depuis le 1.9.2001, ces numéros sont attribués directement aux usagers finaux

Raccordements téléphoniques

La concurrence est faible sur le marché des communications téléphoniques locales et inexistante sur celui des raccordements téléphoniques. En effet, la prédominance de Swisscom en la matière n'a presque pas été entamée jusqu'ici, raison pour laquelle l'ouverture du marché pour le dernier tronçon de ligne (raccordement d'usager) est brûlante d'actualité. Même les fournisseurs de programmes télévisés par le câble n'ont encore qu'une clientèle réduite pour les raccordements à large bande à l'internet et aucune pour la téléphonie. Dans l'ensemble, le marché des services à large bande s'est peu développé jusqu'ici, vraisemblablement à cause du manque de concurrence dans ce domaine.

La décision prise par le Tribunal fédéral en 2001 concernant le litige d'interconnexion entre Comcare et Swisscom devrait se répercuter négativement sur l'ouverture du marché. Étant donné que le Tribunal fédéral ne semble pas reconnaître à la ComCom la possibilité d'appliquer le régime de l'interconnexion d'une manière technologiquement neutre – alors que c'était là l'intention du législateur –, le danger existe que la libéralisation du marché des télécommunications reste figée en son état actuel (service téléphonique basé sur la présélection du fournisseur). Au vu des bouleversements technologiques, il pourrait même surgir une tendance à la monopolisation. Le Tribunal a donc remis la balle dans le camp du Parlement ou du Conseil fédéral, notamment en ce qui concerne l'accès à la boucle locale pour les concurrents, ainsi que d'autres offres en gros sur les marchés où un opérateur occupe une position dominante.

Législation

Dans le domaine de la législation, deux révisions d'ordonnance ont occupé le devant de la scène. Ainsi, l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) a été entièrement revue afin de tenir compte de la nouvelle définition du service universel. En modifiant plusieurs dispositions de l'OST, le Conseil fédéral a tiré les conséquences de la mise aux enchères des concessions UMTS. Il a procédé de la sorte après que la ComCom et l'OFCOM ont réexaminé dans les détails les conditions et le déroulement de l'adjudication. Désormais, l'objectif d'une mise aux enchères sera d'obtenir un bénéfice raisonnable. En outre, les conditions requises pour une suspension ou une interruption de la procédure d'adjudication en cas d'événements particuliers ont été définies.

L'ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT) contient une nouvelle réglementation de l'administration des noms de domaine internet de la zone «.ch» qui, en raison du peu d'intérêt que lui manifestent les fournisseurs en Suisse, continuera à relever de la fondation Switch.

Sur le plan de la surveillance, l'accent a une nouvelle fois été mis sur le respect des obligations concernant la statistique, la portabilité des numéros et la mise hors service d'une prestation. Lorsqu'elles ont été contestées, les mesures de surveillance prises par l'OFCOM ont toutes été soutenues par la Commission de recours du DETEC.

A cet égard, il convient encore de souligner le nombre légèrement croissant de recours déposés par les consommateurs, par exemple contre le marketing agressif des fournisseurs ou contre les montants élevés des factures de télécommunications. Dans le premier cas, l'office est intervenu à plusieurs reprises auprès des opérateurs. Quant à la question des factures, elle relevait souvent de problèmes liés aux numéros 0906, et notamment à l'accès à des pages payantes de l'internet. Afin que les consommateurs puissent mieux se défendre contre les emplois abusifs, l'OFCOM a renforcé les conditions relatives à l'attribution des numéros 0906.

Communications par satellite

Ces derniers temps, le marché des communications par satellite est en crise, à l'image d'Iridium et de Global Star. Il est donc d'autant plus réjouissant que la Suisse reste attrayante pour les fournisseurs internationaux de communications par satellite et que des stations soient même aménagées. En 2001, plusieurs fournisseurs internationaux de services de télécommunication ont reçu une concession.

Lors de la privatisation des anciennes organisations internationales «EUTELSAT» et «INTELSAT», l'OFCOM était l'organe compétent en la matière au sein de la Confédération. Comme dans le cas d'«Inmarsat», déjà privatisée, les États membres d'«EUTELSAT» et d'«INTELSAT» se sont retirés des affaires opérationnelles pour laisser l'exploitation de l'infrastructure à des sociétés privées. Afin que certaines prestations du service public soient toutefois garanties en Europe et dans le monde, des organisations internationales se chargent de la surveillance. L'OFCOM continuera à suivre les travaux réalisés dans ce domaine. En préparant le Sommet mondial sur la société de l'information, qui se déroulera en 2003, il contribue déjà concrètement à ce que même les personnes habitant les régions reculées du globe puissent accéder à des technologies de l'information avantageuses.

Garantie du fonctionnement des infrastructures de communication en cas de crise

Un groupe de travail interdépartemental placé sous la direction de l'OFCOM a élaboré un rapport sur la garantie du fonctionnement, en cas de crise majeure, des infrastructures électroniques de communication importantes en Suisse. Le groupe est parvenu à la conclusion que les infrastructures ne sont pas spécialement en danger aujourd'hui, mais qu'il existe d'une part une grande dépendance, presque inévitable, par rapport aux technologies étrangères (souvent aux mains d'un petit nombre de sociétés) et aux connaissances correspondantes. Par ailleurs, il convient d'améliorer encore la situation en prenant des mesures organisationnelles et en imposant des conditions aux exploitants d'infrastructures.

www.bakom.ch/fr/medieninfo/medienmitteilungen/uvek/artikel/00623/index.html

International Regulatory Group (IRG)

Les travaux réalisés dans le cadre de l'IRG ne cessent de prendre de l'importance. En dehors des réunions plénières, divers groupes de travail étudient en profondeur des thèmes de régulation actuels, comme l'ONP (Open Network Provision : accès ouvert au réseau), l'ULL (Unbundling of the Local Loop : dégroupage de la boucle locale), la SMP (Significant Market Power : puissance significative sur le marché), la téléphonie mobile, les analyses de marché, la transparence des tarifs. En particulier, le groupe de travail «Téléphonie mobile» a dû traiter de nombreuses questions suite aux mises aux enchères UMTS en Europe (MVNOs, itinérance internationale, problèmes de roll-out, partage d'infrastructures). Il a également déclenché un vaste échange d'opinions entre les membres. Autre sujet primordial : le suivi et l'application future de la révision du cadre juridique européen des télécommunications, principalement l'interprétation et la définition de la SMP ainsi que l'identification des marchés concernés. Créé en 1997, l'IRG est un groupe informel de 19 régulateurs européens des télécommunications. La Suisse est ainsi en mesure de suivre activement, et de près, l'évolution des télécommunications au sein de l'UE.

ICANN

L'organisation ICANN est responsable de la gestion du système d'adressage de l'internet au plan international. L'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) a été créée en octobre 1998 à l'initiative du gouvernement américain, qui en décrivait la mission dans son «Livre blanc». Il s'agit d'un processus qui n'est pas encore terminé. L'OFCOM représente la Suisse au GAC (Government Advisory Committee) de l'ICANN et la fondation Switch participe notamment aux travaux de la DNSO (Domain Name Supporting Organisation).

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil fédéral a approuvé la modification de l'ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT). Les nouvelles dispositions relatives à la gestion des noms de domaines se terminant par «.ch» (voir plus haut) sont en accord avec les principes élaborés et recommandés par le GAC, décrits dans le document intitulé «Principles for the Delegation and Administration of Country Code Top Level Domains».

www.icann.org/committees/gac/gac-cctldprinciples-23feb00.htm

L'OFCOM et la fondation Switch collaborent très étroitement. Ils sont en négociation avec l'ICANN pour fixer les conditions de la future collaboration entre la Suisse (OFCOM et Switch) et l'ICANN, dans le but de continuer à assurer dans ce nouveau contexte international le bon fonctionnement du système d'adressage internet (DNS Domain Name System) pour tous les sites ayant des noms de domaines se terminant par «.ch».

Principaux projets

Service universel

En automne 2001, le Conseil fédéral a actualisé le contenu de l'obligation de service universel : à compter du 1er janvier 2003, les consommateurs pourront partout en Suisse demander un raccordement numérique. Les prix plafonds du raccordement analogique ont été maintenus, tandis que ceux des communications nationales ont été revus à la baisse selon l'évolution du marché. Le nombre de cabines téléphoniques sera quelque peu restreint, mais les autres obligations du service universel restent inchangées. L'OFCOM a dirigé les travaux préparatoires, mené une consultation publique et préparé la mise au concours – par la ComCom – de la nouvelle concession de service universel, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2003.

www.bakom.ch/fr/telekommunikation/anbieter/grundversorgung/index.html

Attribution de numéros alphanumériques et guichet électronique de l'OFCOM

Depuis début septembre 2001, l'OFCOM attribue les numéros de service des plages 0800, 084x, 0878 et 090x directement aux utilisateurs finaux. A la place des six derniers chiffres, le requérant peut demander une suite de lettres correspondant aux chiffres des touches de téléphone (désignation alphanumérique ou vanity numbers, p.ex. 0900 TICKET). Les numéros en service avant le 1er septembre 2001 restent attribués aux mêmes utilisateurs finaux.

Ces numéros peuvent être commandés et obtenus par le biais du nouveau guichet électronique de l'OFCOM. Il s'agit là de l'une des premières applications de e-government de la Confédération proposant des services permanents de transactions (y compris les processus complets de production). Disponible à l'adresse www.e-ofcom.ch, le site internet en question permet également de savoir quels sont les numéros attribués et les numéros libres, ainsi que les

numéros en «quarantaine», libérés après un délai de carence. Du 1er septembre 2001 à la fin de l'année écoulée, plus de 10'000 nouveaux numéros ont été attribués, dont plus de 3'600 avec une désignation alphanumérique.

www.e-ofcom.ch

«Dès le 29 mars, toujours composer l'indicatif»

A partir du 29 mars 2002, il faudra composer l'indicatif aussi pour les appels locaux (www.num2002.ch). Dans le cadre des travaux préparatoires menés par l'OFCOM, diverses mesures ont été prises sur le plan de la communication : informations aux fournisseurs de services et aux principales associations, envoi en mai à tous les abonnés d'une brochure annexée à leur facture téléphonique, puis d'un rappel sous forme d'autocollants en décembre. Une vaste campagne destinée à informer le grand public a démarré en novembre par une série d'annonces parues dans la presse, et elle s'intensifiera début 2002. Les prescriptions techniques et administratives élaborées par l'OFCOM pour l'introduction de la numérotation 2002 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2001.

www.num2002.ch

Coordination des antennes dans le domaine de la téléphonie mobile

La construction des réseaux de téléphonie mobile exige davantage d'émetteurs. Afin de coordonner d'une part les conditions inhérentes à une couverture équitable et sans faille assurée par des services de communication mobile et, d'autre part, les exigences liées à l'aménagement du territoire et à la protection de la nature et du patrimoine, l'OFCOM a suivi l'application des recommandations relatives à la coordination des nouvelles installations de téléphonie mobile. Ces recommandations ont été élaborées en 2000 avec la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP), d'autres autorités fédérales et les exploitants de réseau. Les emplacements doivent être coordonnés, et si possible utilisés en commun, sur la base d'accords, d'échanges d'informations et de procédures conjointes. En collaboration avec les offices spécialisés de l'administration fédérale, l'OFCOM veillera à l'application des mesures prises, tout en participant activement à la recherche de solutions adaptées à la pratique.

www.bakom.ch/fr/funk/antennenkoordination/index.html

Interconnexion

Au cours de l'exercice écoulé, le domaine de l'interconnexion a été marqué avant tout par plusieurs décisions prises par le Tribunal fédéral dans le cadre de procédures instruites par l'OFCOM. Le Tribunal fédéral a cassé deux décisions de la ComCom qui concernaient des mesures préventives sur le dégroupage de la boucle locale et la terminaison d'appels étrangers dans un réseau de téléphonie mobile. A l'occasion d'une décision sur le fond relative aux conditions d'interconnexion, le Tribunal fédéral a dit non à l'application du régime de l'interconnexion aux lignes louées – contrairement à l'UE – et n'a pas appuyé la décision de la ComCom de baisser les prix. L'arrêt a des répercussions sur le développement du marché. Après accord entre les parties, il a été possible, en octobre 2001, de mettre un terme à une procédure en cours depuis trois ans concernant la terminaison mobile. L'accord a été conclu juste avant que la ComCom rende la décision publique.

www.bakom.ch/fr/telekommunikation/interkonnektion/index.html

Société de l'information (GCSI)

Le 29 août 2001, le Conseil fédéral a pris connaissance du 3ème rapport du Groupe de coordination Société de l'information (GCSI) et de ses recommandations quant aux mesures à prendre pour appliquer la stratégie. Dans son rapport, le GCSI souligne le besoin de standardisation et de normalisation dans le domaine du e-government. Il relève en outre que la Confédération doit apporter au plus vite son soutien aux travaux réalisés dans le cadre de l'action «Public Private Partnership – internet à l'école», afin d'encourager les écoles à utiliser les technologies de l'information et de la communication. Le rapport recommande également de poursuivre les travaux entrepris en vue de la reconnaissance de la signature numérique, ainsi que l'élaboration des dispositions juridiques requises pour le e-commerce.

En novembre 2001, le GCSI a commencé à évaluer l'ensemble de ses tâches, en y associant des experts suisses et étrangers de toutes les spécialités concernées. Dans le cadre des activités relatives à une intégration numérique d'envergure, le président de la Confédération Moritz Leuenberger a récompensé les premiers gagnants du concours «Chevalier de la communication». En outre, un séminaire du GCSI intitulé «Les femmes dans la société de l'information» a eu lieu en décembre 2001. Dans le but d'appliquer au niveau international la stratégie suisse pour une société de l'information, l'OFCOM s'investit intensément dans l'organisation du Sommet mondial sur la société de l'information, qui se déroulera en 2003 à Genève (voir également sous «Affaires internationales, UIT»).

www.isps.ch

www.comknight.ch

Concessions de radiocommunication et installations

Durant l'année 2001, le domaine des installations de télécommunication, des concessions de radiocommunication et des examens de radio-opérateurs a été principalement marqué par les développements réglementaires intervenus au niveau européen (accords bilatéraux avec l'Union européenne, directive RTTE, Powerline Communications, etc.).

Année	1998	1999	2000	2001
Radiocommunications à usage professionnel Concessions	13'318	13'017	12'312	12'191
Navires				
Concessions	1'252	1'302	1'342	1'479
Radiocommunications mobiles aéronautiques Concessions	4'507	4'414	4'342	4'330
Radiocommunications d'amateurs				
Concessions	4'592	4'508	4'465	4'468
Radiocommunications à usage général Concessions	18'059	15'172	12'325	10'211

Concessions de radiocommunication

En 2001, le nombre de concessions de radiocommunication a une nouvelle fois accusé une légère baisse dans la plupart des catégories, tout particulièrement, comme lors des exercices précédents, dans celle des radiocommunications à usage général (cibistes), ouverte aux communications de loisirs. Les installations radio sont en effet souvent remplacées par d'autres moyens de communication comme le GSM et l'internet.

www.bakom.ch/fr/geraete/allgemeines/tipps/index.html

Pour suivre la tendance internationale, un nouveau certificat de radiotéléphonie pour la navigation de plaisance en haute mer a été introduit en octobre 2001, à savoir le «Certificat général d'opérateur pour la navigation de plaisance (Long Range Certificate LRC)». Il autorise son titulaire à utiliser toutes les installations conformes au système mondial de détresse et de sécurité en mer (Global Maritime Distress and Safety System GMDSS). Les conditions d'examen sont harmonisées au niveau européen et le certificat est reconnu sur le plan international.

Examen d'opérateur en radiocommunications

Certificat de radiotéléphoniste et de radiotélégraphiste, licence novice pour radioamateurs	141 candidats
Certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile maritime (valable à bord de yachts)	57 candidats
Certificat restreint d'opérateur en radiocommunications (Restricted Operators Certificate)	288 candidats
Certificat de radiotéléphoniste OUC de la navigation intérieure	47 candidats
Certificat général d'opérateur pour la navigation de plaisance (Long Range Certificate LRC)	24 candidats

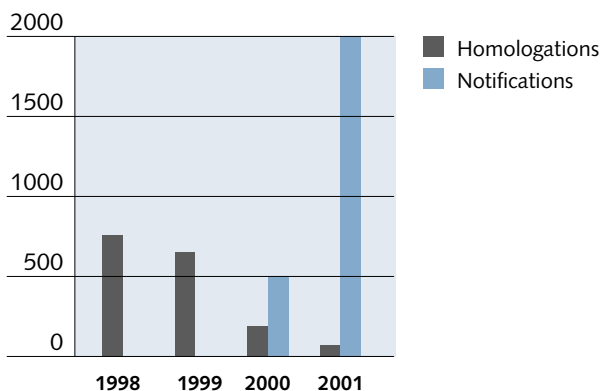
Installations de télécommunication

En 2001, le marché des installations de télécommunication a été marqué par la fin de la période transitoire prévue pour l'implémentation de la Directive européenne concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications (directive R&TTE) dans la législation suisse. Afin de pouvoir répondre aux nombreuses questions des différents acteurs du marché, l'OFCOM a organisé plusieurs séminaires d'information, auxquels ont participé environ 170 personnes.

Le nombre d'homologations a accusé un nouveau recul (14 installations homologuées en 2001 contre 185 en 2000). En 2001 ont été enregistrées quelque 2000 notifications d'installations de radiocommunication utilisant des fréquences non-harmonisées au niveau international (500 notifications pour la période de mai à décembre 2000). Ces installations ont été mises sur le marché selon les nouvelles règles établies par la directive R&TTE et ont ainsi pu profiter des procédures facilitées. Ces données indiquent clairement que le nombre de nouvelles installations radio s'est accru de manière significative cette année.

La mise sur le marché et l'homologation de certains appareils ne peuvent toutefois pas être admises. Tel est le cas par exemple des brouilleurs de téléphone mobile, qui visent à empêcher toute communication dans des lieux tels que théâtres, restaurants, etc. Cette méthode, contraire au principe de la liberté de communication et à la législation sur les télécommunications, est interdite en Suisse et dans l'Union européenne.

www.bakom.ch/fr/geraete/marktzugang/zulassung/merkblatt_zulassung/index.html



Contrôle du marché des installations de télécommunication et des concessions de radiocommunication

En raison de la demande croissante relative à l'utilisation du spectre des fréquences, ainsi que de l'augmentation et de la diversification de l'offre en installations de télécommunication, le contrôle du marché demeure un instrument nécessaire. Au début de l'exercice 2001, l'accent a été mis sur la prévention et l'information des divers acteurs du marché. Une formation a également été dispensée aux collaborateurs de l'office intervenant aux différents stades de la nouvelle procédure applicable au contrôle de la conformité des installations de télécommunication. A la fin de l'année, un contrôle systématique a été effectué sur le terrain, afin de vérifier l'efficacité des mesures de prévention.

1'128 contrôles ont été réalisés, dont 546 ont donné lieu à des procédures pénales administratives pour non-respect des dispositions applicables en matière d'installations de télécommunication et de concessions de radiocommunication.

www.bakom.ch/fr/geraete/marktueberwachung/index.html

Surveillance des redevances de réception radio et télévision

Cet exercice a été marqué par la réorganisation de la direction de l'organe d'encaissement des redevances de réception radio et télévision (Billag) et par une collaboration plus étroite avec l'OFCOM. En outre, de nouveaux critères concernant le traitement des dossiers ont été définis, qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 2002. Comme lors de l'exercice précédent, un nombre considérable de dossiers ont été traités en 2001 (2'757) et 1'197 procédures pénales administratives ont été ouvertes pour non-respect de l'obligation de s'annoncer.

(Voir aussi sous «Radio et télévision, Redevances de réception»)

Principaux projets

Accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne

Le domaine des installations de télécommunication est réglé par les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (UE) dans une annexe relative aux dispositions sur la reconnaissance mutuelle. Ces accords, paraphés le 21 juin 1999, entreront en vigueur en 2002. Ils reprennent la législation de chaque État au moment des négociations. Le cadre réglementaire de ce secteur ayant évolué depuis 1999 (adoption de la directive R&TTE par l'UE et transposition de cette dernière dans la législation suisse), cette annexe nécessite une révision totale qui ne sera possible qu'après la ratification et l'entrée en vigueur des accords. Les travaux préparatoires entre l'OFCOM et les services concernés de la Commission européenne ont déjà débuté. L'adoption finale des documents révisés est de la compétence du comité mixte Suisse-UE, qui sera mis sur pied dans les mois qui suivent l'entrée en vigueur des accords. Une telle adaptation favorisera les échanges commerciaux dans le secteur des télécommunications, toujours en expansion. L'OFCOM renforce ainsi ses activités dans le domaine des installations de télécommunication au sein des comités de standardisation et des instances compétentes de l'Union européenne.

Powerline Communications (PLC)

La nouvelle technologie à large bande PLC (p.ex. pour le trafic de données sur l'internet) permet de fournir des services de télécommunication par le réseau électrique.

Des essais ont été menés ces deux dernières années en vue de l'application de la technique PLC en Suisse. L'OFCOM a ainsi autorisé les exploitants à tester notamment la faisabilité technique et le degré d'acceptation de divers services, en particulier à large bande, fournis par PLC. Par ailleurs, l'office a élaboré une procédure d'autorisation prévoyant une réglementation en deux étapes :

- Introduite en septembre 2001, la première étape durera jusqu'à ce que la normalisation de la technique PLC à large bande soit achevée sur le plan européen. Un guide technique a été conçu sur la base des réglementations en vigueur dans d'autres pays et des expériences réalisées dans le cadre des essais sur le terrain. Il comprend notamment des dispositions juridiques et techniques, les recommandations destinées aux fabricants, aux vendeurs et aux revendeurs d'installations PLC, ainsi que les responsabilités et les mesures à prendre en cas de défaillance. La première concession permettant d'exploiter commercialement la technologie PLC a été octroyée en septembre 2001 à une entreprise d'électricité.
- La deuxième étape dépend de l'avancée des travaux de standardisation réalisés au sein des instances européennes concernées; en effet, la solution définitive qui remplacera en temps voulu les réglementations nationales reposera sur des normes harmonisées. Pour cela, les organes de standardisation comme le CEN/CENELEC, la CEPT/ERC et l'ETSI doivent encore étudier en profondeur des questions liées à la compatibilité électromagnétique (CEM), au spectre des fréquences et à des aspects généraux du système. Il n'est actuellement pas possible de prévoir la fin de cette deuxième étape de régulation (voir aussi sous «Gestion des fréquences, ORNI»).

www.bakom.ch/fr/geraete/technik/plc/index.html

Nouveau système informatique KOS-FUNK

Une grande partie de l'architecture informatique de l'OFCOM fonctionne désormais avec le système KOS-FUNK. Celui-ci permet de gérer les concessions de radio-communication et les installations de télécommunication, en remplaçant d'anciennes installations. Grâce à ce système, l'office dispose d'un support informatique professionnel pour la gestion des affaires. Sa flexibilité permet d'intégrer facilement de futures extensions. Ce nouveau système informatique sera mis en exploitation début janvier 2002.

Gestion des fréquences

L'exercice écoulé a été marqué par les divers travaux réalisés dans le cadre de l'application de l'ordonnance sur le rayonnement non-ionisant (ORNI), par les questions liées à la radiodiffusion, par les premiers pas dans l'ère numérique et par l'optimisation de la desserte OUC actuelle. Au sein de la division, l'efficacité a été améliorée grâce à la réorganisation des secteurs du radio monitoring et de la radiodiffusion.

Centre de compétences en matière de technologie radio

En vue du passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique, l'office et l'École d'ingénieurs de Bienne ont développé le logiciel de simulation CovCAD qui permet d'évaluer les implications de divers scénarios de migration (voir aussi sous «Radio et télévision, Digital Video Broadcasting (DVB)»).

L'OFCOM continue de faire partie d'instances internationales au sein de l'UIT, de la CEPT et de l'UER. Ses contributions sont notamment les suivantes :

- Recherches scientifiques relatives au nouveau modèle de propagation des ondes conçu par l'UIT
- Collaboration au sein du groupe de développement SEAMCAT de la CEPT (instrument statistique de calcul des interférences)
- Contributions aux examens de compatibilité réalisés par la CEPT dans le domaine du système Bluetooth et du système UWB en-dessous de 6 GHz (Ultra-Wide-Band-Technology), en collaboration avec l'EPFL
- Élaboration des conditions générales et des recommandations relatives à la coordination transfrontière des réseaux de téléphonie mobile UMTS, selon la procédure du «codesharing», et contributions au raccordement des stations de base UMTS/GSM au moyen des faisceaux hertziens, pour le compte de la CEPT

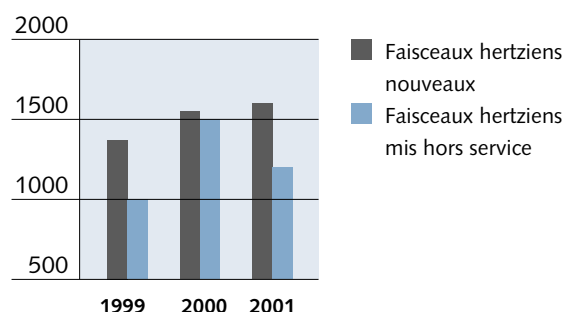
Assignation des fréquences

Dans le domaine de la téléphonie mobile, nous avons négocié les règles concernant l'utilisation du spectre UMTS avec les administrations des pays voisins. Les accords supplémentaires conclus permettent aux exploitants de s'entendre directement entre eux, tout en générant davantage de flexibilité dans l'utilisation des fréquences. La construc-

tion des réseaux GSM continue : fin novembre 2001, 82'018 stations de base sur 6724 emplacements ont été annoncées à l'OFCOM.

La radiodiffusion par OUC reste attrayante. Le mandat du Conseil fédéral a pu être rempli grâce à 17 nouvelles annexes aux concessions de la SSR et de diffuseurs privés, à l'octroi de concessions pour 54 diffusions de courte durée et à l'amélioration de la desserte des radios existantes actives en Suisse occidentale, centrale et orientale, ainsi que dans la région zurichoise. Un grand remaniement des fréquences a eu lieu en décembre 2001 en Suisse occidentale, qui a entraîné d'importantes modifications de Genève à Berne. Une nouvelle méthode de mesure pour l'évaluation de la réception a été développée en collaboration avec les diffuseurs. En outre, un groupe d'experts élabore des recommandations en vue d'optimiser l'utilisation des fréquences OUC (voir aussi sous «Radio et télévision», Radiodiffusion locale et régionale»).

L'essor du domaine des raccordements d'utilisateurs sans fil (Fixed Wireless Access) se fait encore attendre. En revanche, la demande en fréquences classiques par faisceaux hertziens, en particulier pour l'alimentation des stations de base pour la téléphonie mobile, est très forte. Une nouvelle procédure d'attribution a été appliquée pour la gamme des 28 GHz; ainsi, les exploitants peuvent s'occuper eux-mêmes de l'assignation des fréquences. En raison de la densification des réseaux de faisceaux hertziens, les exigences en matière d'assignation de fréquences ont considérablement augmenté. En 2001, 1600 nouveaux faisceaux hertziens ont été assignés avec la méthode classique de l'attribution individuelle des fréquences. Afin de protéger ces faisceaux, 1066 liaisons ont été coordonnées avec l'étranger et 575 demandes étrangères de coordination ont été traitées. Enfin, les exploitants ont mis 1200 faisceaux hertziens hors service.



Principaux projets

Application de l'ORNI

En 2001 également, l'application de l'ordonnance contre le rayonnement non-ionisant (ORNI) a engendré de nombreuses difficultés. La situation est d'autant plus compliquée que divers groupes d'intérêts demandent déjà des révisions de l'ordonnance. En collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEP), le centre de compétences CEM/CEME a eu la tâche difficile et politiquement délicate de délimiter les souhaits et les idées préconçues par rapport aux réalités techniques et économiques, tout en démentissant les propos erronés. Ainsi, le dénommé «modèle de Salzbourg» a été réexaminé et son contenu vérifié au moyen de calculs et de mesures. En outre, certains objets ont été recalculés ou mesurés à la demande d'instances cantonales et communales. De cette manière, bien des conflits ont pu être désamorçés. Quant au cadastre, établi avec succès, il indique clairement - via l'internet - où se trouvent les d'antennes en Suisse.

www.bakom.ch/fr/funk/freq_nutzung/standorte/index.html

La technologie PLC est un nouveau défi à relever, mais il manque encore des méthodes de mesure et de calcul probantes et largement reconnues (voir aussi sous «Concessions de radiocommunication et installation, Powerline Communications (PLC)»).

Radio Monitoring

La réorganisation de la section Radio Monitoring, liée à la réduction des stations externes et à la centralisation des activités à Bienne en 2004, continue selon les prévisions. La possibilité d'une exploitation des synergies a déjà été utilisée au Tessin. A Gudo en effet, les stations externes du Radio Monitoring et celles de la surveillance du marché en Suisse méridionale ont été regroupées. De même, la direction du Radio Monitoring pour la Suisse romande a été concentrée à Châtonnaye (FR).

Monitoring par satellite

Les communications par satellite ne cessent de gagner en importance, mais les risques de perturbation et de piraterie croissent eux aussi. La Suisse n'a toutefois de loin pas les moyens d'investir suffisamment en finances et en personnel pour assurer un contrôle efficace dans le domaine des satellites. La Gestion des fréquences a donc entamé cette année une solide collaboration avec l'autorité allemande de régulation et a contribué avec succès au projet visant à institutionnaliser dans toute l'Europe la coopération dans le secteur du monitoring par satellite.

Annonces de perturbations au Radio Monitoring

Anée	1999	2000	2001
Annonces de perturbations	530	511	585

Heures consacrées en 2001 à la suppression des perturbations : 7'580 (dont 55% FA, 40% RTV, 5% TC).

Migration de la radiodiffusion analogique vers la radiodiffusion numérique

Le délai de remplacement de la radiodiffusion analogique par les technologies de diffusion numérique n'a pas encore été fixé, mais il est certain que ce changement aura lieu. En vue des conférences de planification prévues au sein de la CEPT et de l'UIT, nous avons soigneusement planifié les besoins, défini des modèles techniques et élaboré des scénarios de remplacement réalistes. Dans le cadre d'une organisation spéciale de projets, la Gestion des fréquences s'est consacrée à ces travaux techniques d'envergure, en étroite collaboration avec des spécialistes de la politique des médias et des acteurs du marché. Il a fallu également tenir compte des aspects juridiques, de façon à ce qu'il soit possible d'évaluer avec précision la marge de manœuvre stratégique et tactique des négociations ainsi que les procédures et formalités complexes.

Nous avons recensé les besoins de la Suisse et du Liechtenstein en vue de la séance de planification qui se déroulera en 2002 au sujet de la radiodiffusion numérique DAB-T dans la bande L.

Nous travaillons déjà d'arrache-pied aux préparatifs des conférences européennes de planification en 2004 et 2005 (éventuellement en 2006) relatives au passage de la télévision analogique à la télévision numérique. La Gestion des fréquences doit définir les paramètres de planification envisageables pour la Suisse, tout en élaborant des scénarios possibles de migration (voir aussi sous «Radio et télévision, Digital Video Broadcasting (DVB) ainsi que Digital Audio Broadcasting (DAB)»).

Réorganisation de la CEPT

En sa qualité de forum de collaboration multilatérale, la CEPT est d'une importance capitale pour la Suisse, notamment dans le domaine de la gestion des fréquences. C'est la raison pour laquelle nous avons activement participé à la restructuration de la CEPT en 2001, une réforme qui prendra fin en 2002. Le Conseil de l'ERO doit approuver la convention ERO révisée et la soumettre pour signature. En outre, il convient de redéfinir le contenu et la structure des futures activités du ECC. La Suisse a reçu le mandat de diriger le groupe de travail constitué à cet effet.

(Voir aussi sous «Affaires internationales, CEPT»)

www.bakom.ch/fr/funk/freq_nutzung/itu_cept/index.html

Conférence mondiale des radiocommunications WRC-2000

Les résultats obtenus lors de la WRC-2000 à Istanbul ont été analysés sous l'angle de leurs implications pour notre pays et pris en considération en Suisse lors de la révision du plan national d'attribution des fréquences (PNAF) en juillet 2001. La ratification des actes finaux de la conférence a été préparée et la demande de ratification sera présentée au Conseil fédéral début 2002.

Affaires internationales

Sur le plan international, l'OFCOM s'est beaucoup investi en 2001, et avec succès, pour que le Sommet mondial de l'UIT sur la société de l'information se déroule en Suisse. Par ailleurs, il a activement soutenu, parfois jusqu'au bout, les efforts de réforme déployés au sein d'organisations internationales comme l'UIT et la CEPT.

www.bakom.ch/fr/amt/internationales/willkommen/index.html

CEPT

L'activité internationale de l'OFCOM durant cette période s'est surtout concentrée sur la réforme de l'organisation. La CEPT a décidé de regrouper les deux comités (ERC et ECTRA) en un nouveau comité nommé Electronic Communications Committee (ECC) et de remplacer la structure actuelle comprenant deux bureaux (ERO et ETO) par un seul office permanent. Ce changement de structure nécessite une modification de la convention ERO, et de nombreux échanges ont eu lieu avec la direction du droit international public (DDIP) du DFAE dans le cadre de la révision de cette convention. Les études ont porté notamment sur les modalités de l'adaptation de cet instrument ainsi que sur ses implications sur la CEPT.

(Voir aussi sous «Gestion des fréquences, Réorganisation de la CEPT».)

www.bakom.ch/fr/amt/internationales/taetigkeit/cept/index.html

OMC

En collaboration avec le SECO et l'Office fédéral de la culture (OFC), ainsi qu'avec des représentants des diffuseurs de télévision, nous avons préparé un document suisse qui a été déposé à Genève lors des négociations OMC en début d'année.

Avec ce document, nous voulions débloquer la situation en vue d'une discussion saine et réfléchie à l'OMC à propos du domaine des services audiovisuels. Ce document a suscité des réactions diverses. A l'heure actuelle, les offices concernés étudient l'opportunité de déposer un document sur la position suisse.

Conseil de l'Europe

La Convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel a été ouverte à la signature le 24 janvier 2001 et signée par la Suisse le 15 juin 2001. L'OFCOM prépare la procédure de ratification de cette Convention.

La Convention relative à la protection du patrimoine audiovisuel et son protocole ont été ouverts à la signature le 8 novembre dernier à Strasbourg, à l'occasion de la 109^e session du Conseil des ministres. L'OFCOM examine avec l'OFC l'opportunité de signer et de ratifier cette convention.

Le Comité directeur des moyens de communication de masse (CDMM) s'est restructuré en 2001 et a réduit le nombre de groupes et de comités d'experts à trois chacun. Un représentant de l'OFCOM a été élu au Bureau du CDMM pour un mandat de deux ans, permettant à la Suisse de prendre activement part à l'orientation des travaux du Comité.

www.bakom.ch/fr/amt/internationales/taetigkeit/europarat/index.html

UIT

Le Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications (UIT) a décidé en juin 2001 de mettre sur pied un sommet mondial sur la société de l'information (WSIS). L'UIT organisera ce sommet en deux phases. Lors de la première conférence mondiale en décembre 2003 à Genève, les chefs de gouvernement adopteront une déclaration politique ainsi qu'un plan d'action. A l'occasion de la conférence suivante prévue à Tunis deux ans plus tard, la discussion portera sur l'application des résultats obtenus à Genève et sur les éventuelles mesures à prendre.

Le WSIS se déroulera sous le patronage du secrétariat général de l'ONU et abordera tous les thèmes importants de la société de l'information. Il vise à harmoniser au niveau planétaire les diverses stratégies et activités réalisées dans le domaine de la société de l'information, à permettre également aux pays en développement de profiter des nouvelles technologies et à vaincre à long terme le fossé numérique. Le Conseil fédéral a chargé l'OFCOM de coordonner les travaux de soutien entrepris en Suisse à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration fédérale. Le secrétariat suisse responsable à Genève du soutien logistique des travaux préparatoires de l'UIT en vue du WSIS03 a été rattaché à l'OFCOM.

www.bakom.ch/fr/amt/internationales/taetigkeit/uit/index.html

TV5

Les cinq ministres responsables de TV5 ont convenu de regrouper sous l'entité TV5 Monde la gestion opérationnelle de tous les signaux dirigés sur les cinq continents, à l'exception du territoire canadien dont le signal continuera d'être géré par le Consortium de télévision Québec Canada. Cette restructuration, initiée lors de la Conférence ministérielle de Vevey en 2000, permet à la chaîne francophone et multilatérale d'alléger son fonctionnement et de lui donner un nouvel élan. La Suisse, en 2001, a maintenu sa volonté d'examiner d'autres simplifications des structures organisationnelles ou décisionnelles de TV5, notamment la diminution des séances ministérielles.

www.bakom.ch/fr/amt/internationales/taetigkeit/tv5/index.html

M6

L'OFCOM n'a pas ménagé ses efforts pour contrecarrer la menace, réelle, de la chaîne de télévision française M6 de lancer une fenêtre publicitaire sans ajout de programme spécifique sur la Suisse romande. En collaboration avec le Département des affaires étrangères (DFAE), il est intervenu à plusieurs reprises avec fermeté auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et des autorités politiques françaises, en faisant valoir le danger que susciterait l'arrivée de cette fenêtre française sur un marché romand au potentiel économique limité et l'appauvrissement de la diversité culturelle qui en résulterait.

Mission à Bruxelles

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est à nouveau avéré précieux de pouvoir compter sur des collaborateurs de l'OFCOM travaillant à la mission suisse auprès des communautés européennes à Bruxelles. Notre collaboratrice en poste dans cette ville depuis septembre 1998 a été remplacée par un autre collaborateur du service des Relations internationales, dans le cadre d'une rotation des tâches. Nos collaborateurs ont pu consolider les excellents contacts noués avec les divers services de la commission de l'UE et ont fourni un travail important sur le plan de la coordination et de l'acquisition d'informations. Nous avons tout particulièrement apprécié les activités qu'ils ont déployées dans le domaine de la réglementation du marché suisse des télécommunications, ainsi qu'à l'occasion de la préparation des négociations menées entre la Suisse et la commission de l'UE sur la réadhésion de la Suisse au programme MEDIA.

OCDE

Au début de l'année, le directeur de l'OFCOM s'est rendu à une conférence internationale à Dubai sur le e-commerce, sous l'égide de l'OCDE. L'intervention de M. Furrer entrait dans le cadre de l'ouverture du marché des télécommunications dans les pays émergents, en vue d'un meilleur accès aux services de la société de l'information.

L'OFCOM a participé à plusieurs études réalisées par l'organisation à Paris sur l'état de la libéralisation ou sur le développement du marché des services à large bande dans les États membres. Même si la Suisse est en relativement bonne position dans ce domaine, il est toutefois clair que nous devons agir notamment dans le domaine de la concurrence sur le marché des réseaux de raccordement.

[www.bakom.ch/fr/amt/internationales/news/
version8/unterseite6/index.html](http://www.bakom.ch/fr/amt/internationales/news/version8/unterseite6/index.html)

Perspectives

Lorsque l'économie traverse une période difficile, l'OFCOM est davantage mis à contribution en tant que régulateur et office fédéral. Il doit alors veiller à ce que le marché continue à fonctionner et que la concurrence se maintienne, pour le bien de la place économique suisse et des consommateurs. Il est notamment chargé d'observer attentivement le marché, de prévoir les tendances et de les évaluer avec discernement. Nous devons sans cesse nous poser la question : «Que veulent les consommateurs ?»

Mais il s'agit également d'éviter que des entreprises n'accaparent les créneaux les plus lucratifs. Là où le marché ne fonctionne pas, il est impératif de garantir le service universel et le service public.

Dans le domaine des médias électroniques, le message relatif à la loi sur la radio et la télévision nous permettra de rendre le service public suffisamment fort pour affronter la concurrence étrangère.

Autant que faire se peut, l'offre des diffuseurs de télévision privés doit être maintenue. Reste que, en comparaison avec l'étranger, nos régions linguistiques constituent des marchés locaux. Par conséquent, les diffuseurs devront collaborer davantage pour parvenir à financer la production – onéreuse – de leurs programmes. Quant aux radiodiffuseurs (OUC) privés, ils peuvent compter sur une certaine stabilité de leur statut. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur la radio et la télévision, le Conseil fédéral ne procédera qu'à des adaptations ciblées des zones de diffusion.

Dans le secteur des télécommunications, la Commission fédérale de la communication (ComCom) va octroyer la concession de service universel. Les consommateurs continueront à bénéficier d'un service universel d'excellente qualité en comparaison avec l'étranger.

La demande de numéros d'appel ne cesse de croître. Afin d'en créer de nouveaux, il a été décidé que, dès le 29 mars 2002, les numéros devraient tous être composés avec l'indicatif, même en zone locale; les numéros actuels ne changent pas. Il s'agit là d'une solution simple allant dans l'intérêt de tous et permettant de créer plusieurs millions de numéros qui seront utilisés par les fournisseurs – existants ou

futurs – de services de télécommunication. Il est également souhaitable que de nouvelles prestations soient offertes par ce biais, au profit de l'économie et des particuliers.

Par ailleurs, nous allons nous interroger sur les travaux que nous avons menés en relation avec la société de l'information. Nous remettrons au Conseil fédéral un rapport sur les activités entreprises jusqu'ici et lui demanderons de prendre une décision sur notre future fonction de coordination.

Dans ce domaine, l'OFCOM s'investit également sur un plan plus général. Ainsi, nous soutenons activement l'Union internationale des télécommunications (UIT), afin d'assurer le succès du Sommet mondial sur la société de l'information qui se déroulera à Genève en 2003.

L'UE est en train de revoir l'ensemble du cadre juridique des télécommunications; le 12 décembre 2001, le Parlement européen a adopté quatre nouvelles directives (directive «cadre», directive «service universel», directive «interconnexion» et directive «autorisation»). L'ordonnance sur le dégroupage, déjà en vigueur, appartient également à ce paquet. La loi suisse sur les télécommunications (LTC) doit être adaptée à ces développements. D'ailleurs les préparatifs de révision ont déjà débuté; en été 2002, il est prévu de mettre en consultation un premier projet de révision, dont les réponses seront examinées en automne.

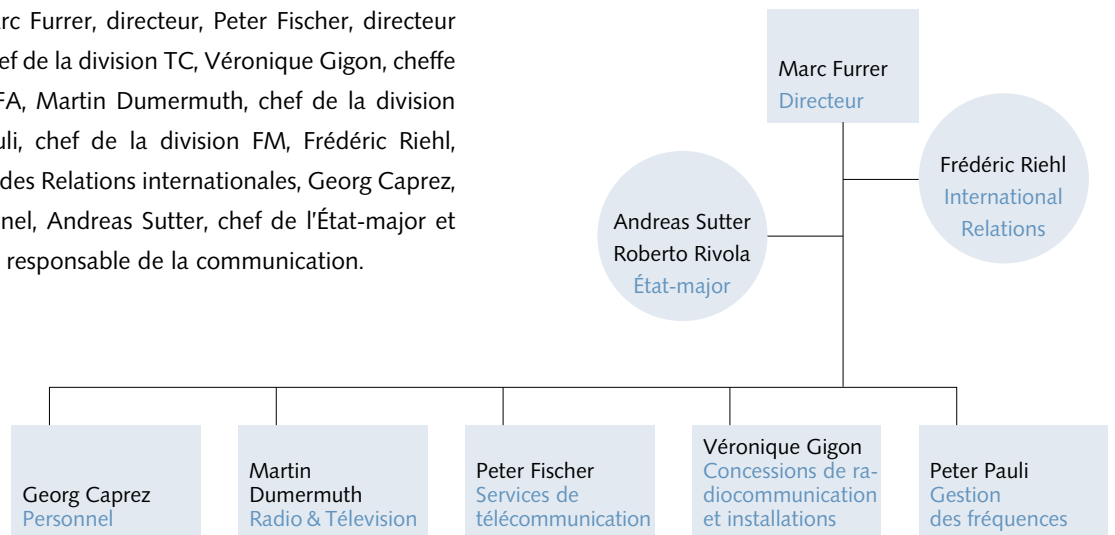
Au vu des exigences de l'économie et de la population en matière de communications mobiles, il est inévitable que des conflits éclatent tôt ou tard dans le domaine des infrastructures. A l'avenir aussi, nous jouerons un rôle de médiateur entre les différents acteurs du marché. Il s'agit de mettre l'accent sur la volonté de trouver une solution et non pas d'empêcher qu'une solution soit trouvée.

Dans l'intérêt de l'économie et des consommateurs, l'introduction d'installations de télécommunication sur le marché doit être facilitée. Nous continuerons non seulement à informer les intervenants concernés à propos des nouvelles procédures simplifiées d'accès au marché, mais nous procéderons aussi aux premiers contrôles.

Personnel

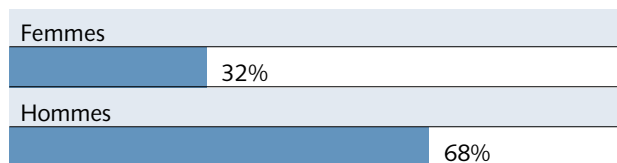
Direction

Les personnes suivantes font partie de la Direction de l'OFCOM : Marc Furrer, directeur, Peter Fischer, directeur suppléant et chef de la division TC, Véronique Gigon, cheffe de la division FA, Martin Dumermuth, chef de la division RTV, Peter Pauli, chef de la division FM, Frédéric Riehl, chef du service des Relations internationales, Georg Caprez, chef du personnel, Andreas Sutter, chef de l'État-major et Roberto Rivola, responsable de la communication.



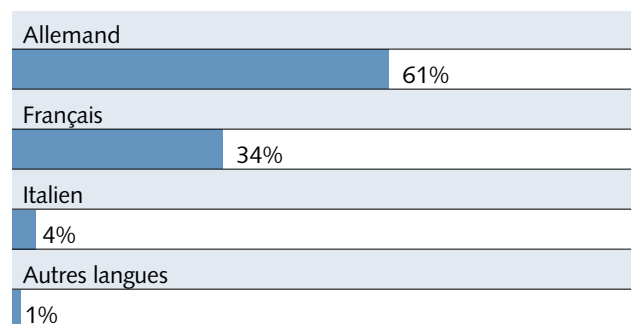
Pourcentage de femmes

Pendant l'exercice en question, nous avons employé 298 personnes, la part de personnel féminin s'élevant à 94 femmes, soit 32%.



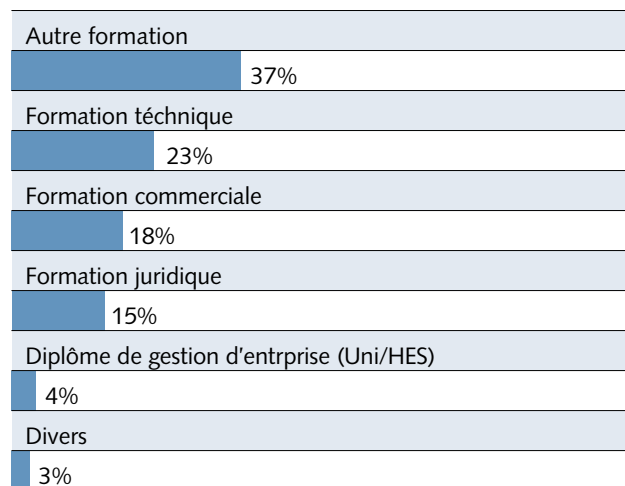
Langues

Quelque 61% des collaborateurs sont de langue allemande, 34 % de langue française et 4% de langue italienne. Les autres langues comme l'arabe, l'anglais, le laotien, le portugais et l'espagnol, comptent pour environ 1%.



Branches

37% des collaborateurs ont accompli des formations diverses (y compris académiques), 23% sont au bénéfice d'une formation technique (EPF, ETS ou HES), 18% disposent d'une formation commerciale, 15% ont accompli des études de droit et 4% ont un diplôme de gestion d'entreprise (Uni/HES)



En 2001, nous avons employé 3 apprentis se destinant à la profession de médiamaticien. Depuis 2001, deux jeunes sont formés chaque année dans ce métier. En 2003, nous compterons 6 apprentis dans nos rangs.

Vous trouverez dans le chapitre sur la GMEB un commentaire concernant la politique en matière de personnel.

Année d'appr./nombre	2001	2002	2003
1ère	2	2	2
2ème	1	2	2
3ème	0	1	2
Total	3	5	6

Rapport financier

Dans le cadre du mandat de prestations 2001 - 2003, l'OFCOM s'était fixé pour l'année 2001 un objectif d'économie supplémentaire de 1 million de francs, en plus des économies décidées par le Parlement qui se montaient à 4,5 millions de francs, faisant ainsi passer le total à 5,5 millions de francs. Nous avons non seulement atteint cette barre très haut placée, mais nous l'avons même dépassée de 0,2 millions de francs (si l'on compte les soldes de crédits transférés qui se montent à 1,9 millions de francs).

Dépenses

Depuis que l'OFCOM est géré par un mandat de prestations et une enveloppe budgétaire, la sensibilisation aux questions de coûts est devenue très vive. Ainsi, les prestations de l'année 2001 ont été fournies par un nombre de collaborateurs relativement peu élevé. L'augmentation des dépenses en personnel de 2,2 millions de francs par rapport à l'année 2000 provient principalement de l'augmentation du coût de la vie et de l'évolution générale des salaires. En outre, les dépenses de fonctionnement sont inférieures de 0,9 millions de francs à celles de l'année précédente.

Nous avons pu utiliser pour la première fois en 2001 un autre instrument intéressant du budget global, à savoir la possibilité de transférer les soldes non utilisés. Nous avons donc pu transférer comme crédit supplémentaire pour l'année 2002 1,9 millions de francs, qui n'avaient pas pu être dépensés en 2001 parce que les projets correspondants avaient été retardés (p.ex. par un appel d'offres OMC) ou reportés.

Recettes

Les recettes administratives (produits OFCOM) ont diminué de près d'un tiers en comparaison avec l'année précédente. Ce recul doit être imputé à l'application de la réforme tarifaire effectuée en 2000, valable dès l'entrée en vigueur des nouveaux émoluments le 1er janvier 2001.

Sur la base des données fournies par la comptabilité analytique, il était devenu clair que certains émoluments n'étaient plus conformes au principe de la couverture des coûts, ce qui nous a poussés à optimiser l'allocation des coûts aux différents produits. Par ailleurs, les prestations qui n'ont pas de véritable rapport avec les trois groupes de produits et qui sont fournies pour le compte de la Confédération ont été séparées des autres. Depuis que les émoluments ont été adaptés selon ces principes en 2001, les clients paient des émoluments basés sur les coûts effectifs qu'ils entraînent. Cette modification se fait également sentir au niveau de la couverture des coûts dans les trois groupes de produits, qui s'est modifiée.

Les grands écarts constatés dans le domaine des recettes transférées à la caisse fédérale proviennent principalement des résultats très différents obtenus lors des deux mises aux enchères de 2000 et 2001 (WLL en 2000 et UMTS en 2001). Il faut rappeler qu'il s'agit ici d'événements ponctuels, qui ne se reproduiront pas au cours des prochaines années.

La diminution des redevances de concession pour les réseaux de radiocommunication et les réseaux satellites est également due à la réforme tarifaire de l'année 2000. Étant donné que les redevances de concessions de ces domaines étaient très élevées en comparaison européenne, elles ont été fortement réduites, depuis 2001 également.

Compte OFCOM

Evolution financière pendant la période 1999-2001

Année	1999	2000	2001	Ecart/année pré-	
	(mio. CHF)	(mio. CHF)	(mio. CHF)	cédente (mio. CHF)	%
I. Dépenses compte financier (y c. ComCom)					
Personnel	34,0	33,0	35,2	2,2	7,0
Dépenses de fonctionnement	14,5	20,4	19,5	-0,9	-4,0
Report de crédit sur 2002			1,9		
Total	48,5	53,4	56,6	3,2	6,0
II. Prestations obtenues auprès de l'admin. féd.					
	5,9	5,4	4,4	-1,0	-19,0
III. Coûts calculés					
	4,8	3,4	3,6	0,2	6,0
./. investissements intégrés dans le compte financier	-4,3	-4,5	-5,9	-1,4	31,0
./. report de crédit			-1,9	-1,9	
Coûts OFCOM (total I-III)	54,9	57,7	56,8	-0,9	-2,0
IV. Recettes administratives (y c. ComCom)					
Emoluments	49,6	52,5	30,3	-22,2	-42,0
Partie admin. des redevances réception RTV	7,5	8,5	10,9	2,4	28,0
Total	57,1	61,0	41,2	-19,8	-32,0
Taux de couverture des coûts en %	104,0	105,7	72,5		

Degré de réalisation du plan d'économies selon mandat de prestations

Année	1999	2000	2001
	(mio. CHF)	(mio. CHF)	(mio. CHF)
Plan financier original (29.09.1997)	60,2	64,3	64,8
./. réduction des dépenses selon plan	-1,5	-3,1	-4,5
./. mesures supplémentaires de baisse des coûts	0	0	-1,0
./. autres corrections	0	0	-2,5
Cadre financier selon plan	58,7	61,2	56,8
./. dépenses selon clôture annuelle	48,5	53,4	56,6
Réduction des dépenses en sus du plan	10,2	7,8	0,2

Résultats des groupes de produits

	Année	1999	2000	2001	Ecart/année pré-	%
	(mio. CHF)	(mio. CHF)	(mio. CHF)	(mio. CHF)	cédente (mio. CHF)	
Services de télécommunication						
Coûts		18,7	21,4	19,3	-2,1	-10,0
Produits		30,1	33,7	16,7	-17,0	-50,0
Taux de couverture des coûts en %		161,0	157,0	87,0		
Radio et télévision						
Coûts		14,0	14,4	16,9	2,5	17,0
Produits		8,4	9,5	10,9	1,4	15,0
Taux de couverture des coûts en %		60,0	66,0	64,0		
Concessions de radiocomm. et installations						
Coûts		22,2	21,8	20,5	-1,3	-6,0
Produits		18,6	17,8	13,5	-4,3	-24,0
Taux de couverture des coûts en %		84,0	82,0	66,0		

Recettes transférées au DFF

	Année	1999	2000	2001	Ecart/année pré-	%
	(mio. CHF)	(mio. CHF)	(mio. CHF)	(mio. CHF)	cédente (mio. CHF)	
Redevances de concession provenant des mises aux enchères (WLL, UMTS)		0	581,1	205,0	-376,1	-65,0
Autres redevances de concession pour réseaux radio et réseaux radio par satellite		22,8	28,7	12,2	-16,5	-57,0
Redevances de concession provenant des diffuseurs et des rediffuseurs de programmes radio et télévision		2,9	4,8	4,5	-0,3	-6,0
Revenu provenant des procédures pénales administratives		0,7	1,3	0,1	-1,2	-1,3
Total		26,4	615,9	221,8	-394,1	-615,9

Annexe

Direction (DIR)	Nom	E-Mail	Téléphone
Directeur	Marc Furrer	Marc.Furrer@bakom.admin.ch	032 327 55 01
Chef de l'Etat-major	Andreas Sutter	Andreas.Sutter@bakom.admin.ch	032 327 55 03
Responsable de la communication	Roberto Rivola	Roberto.Rivola@bakom.admin.ch	032 327 55 50

Relations internationales (IR)

Chef et vice-directeur	Frédéric Riehl	Frederic.Riehl@bakom.admin.ch	032 327 54 54
------------------------	----------------	-------------------------------	---------------

Ressources et organisation (BO)

Finances et comptabilité	Christine Fuchs	Christine.Fuchs@bakom.admin.ch	032 327 57 07
Personnel	Georg Caprez	Georg.Caprez@bakom.admin.ch	032 327 55 15
Logistique	Peter Lendenmann	Peter.Lendenmann@bakom.admin.ch	032 327 54 56
Informatique	Bruno Frutiger	Bruno.Frutiger@bakom.admin.ch	032 327 55 20

Radio et télévision (RTV)

Chef et vice-directeur	Martin Dumermuth	Martin.Dumermuth@bakom.admin.ch	032 327 55 45
Médias nationaux et internationaux	Peter Marti	Peter.Marti@bakom.admin.ch	032 327 55 44
Médias locaux et rediffusion	Marcel Regnotto	Marcel.Regnotto@bakom.admin.ch	032 327 55 35
Service Surveillance radio et télévision	Carole Gerber	Carole.Gerber@bakom.admin.ch	032 327 54 49

Télécommunications (TC)

Chef et directeur suppléant	Peter Fischer	Peter.Fischer@bakom.admin.ch	032 327 55 99
Politique et prospective	Matthias Ramsauer	Matthias.Ramsauer@bakom.admin.ch	032 327 55 10
Services fixes et service universel	Armin Blum	Armin.Blum@bakom.admin.ch	032 327 55 79
Services mobiles et par satellite	René Dönni	Rene.Doenni@bakom.admin.ch	032 327 55 43
Numérotation et Adressage	François Maurer	Francois.Maurer@bakom.admin.ch	032 327 55 76

Concessions de radiocommunication et installations (FA)

Cheffe et vice-directrice	Véronique Gigon	Veronique.Gigon@bakom.admin.ch	032 327 54 48
Service de coordination	Bernhard Pfander	Bernhard.Pfander@bakom.admin.ch	032 327 54 42
Installations	Gerhard Käser	Gerhard.Kaeser@bakom.admin.ch	032 327 55 65
Concessions de radiocommunication	Rudolf Rieder	Rudolf.Rieder@bakom.admin.ch	032 327 58 20
Droit et marché Suisse alémanique	Daniel Büttler	Daniel.Buettler@bakom.admin.ch	032 327 54 45
Droit et marché Suisse romande et italienne	Patricia Voisard Vollmer	Patricia.Voisard@bakom.admin.ch	032 327 55 91
Droit et marché Suisse romande et italienne	Olivier Pauchard	Olivier.Pauchard@bakom.admin.ch	032 327 54 30

Gestion des fréquences (FM)

Chef	Peter Pauli	Peter.Pauli@bakom.admin.ch	032 327 57 00
Technologie radio	Daniel Vergères	Daniel.Vergeres@bakom.admin.ch	032 327 57 20
Planification des fréquences	Philippe Horisberger	Philippe.Horisberger@bakom.admin.ch	032 327 54 11
Assignation des fréquences	Konrad Vonlanthen	Konrad.Vonlanthen@bakom.admin.ch	032 327 55 83
Radio Monitoring	Silvo Rubli	Silvo.Rubli@bakom.admin.ch	032 327 57 30

Centrale

Veillez adresser votre correspondance à :
OFCOM, Case postale, 2501 Biel/Bienne.

Vous pouvez nous atteindre
par téléphone au numéro 032 327 55 11 (centrale),
et par fax au numéro 032 327 55 55.

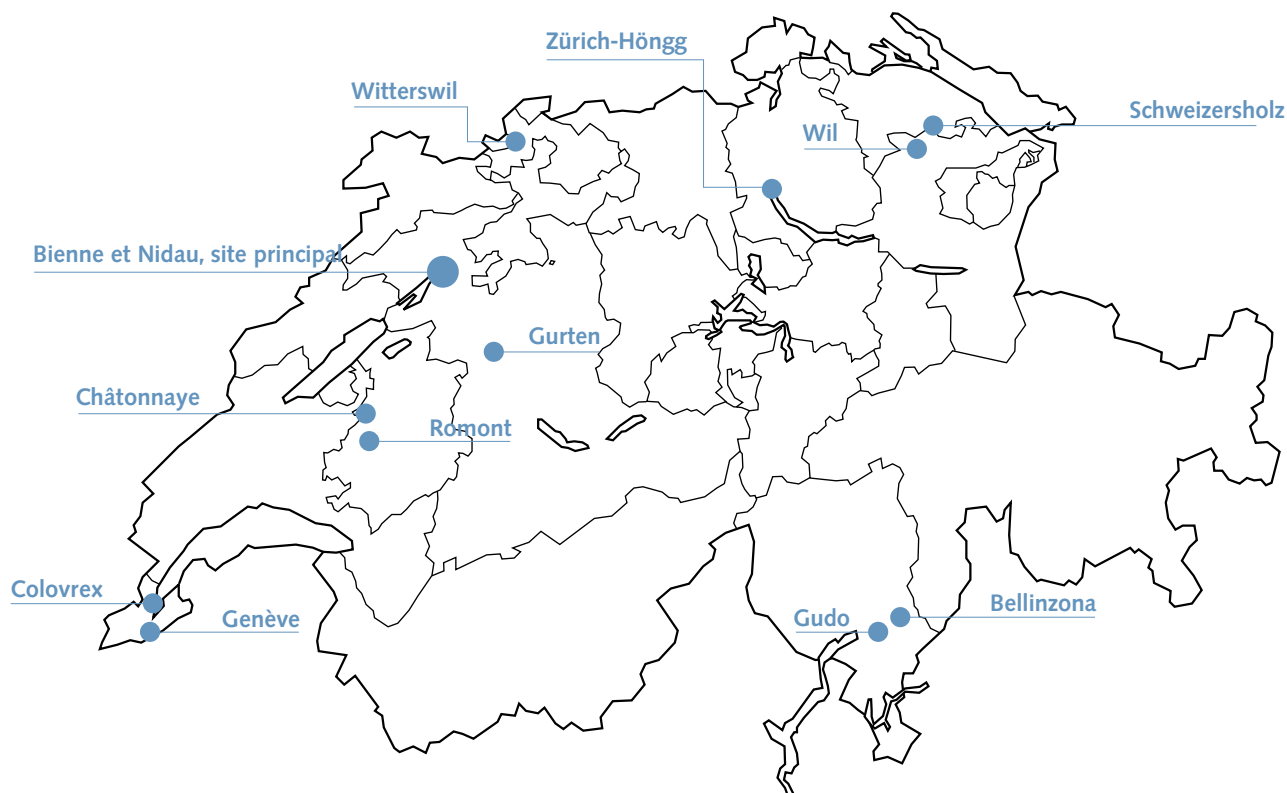
www.ofcom.ch

N'hésitez pas à consulter notre site internet. Vous y trouverez également des indications sur le chemin à suivre pour vous rendre à l'OFCOM, ainsi qu'une carte montrant les deux emplacements de notre office, rue de l'Avenir 44 à Bienne, et Ipsacherstrasse 10 à Nidau, de même que les stations externes.

www.bakom.ch/fr/amt/kontaktadressen/index.html

Sites

L'OFCOM dispose de sites annexes dans toute la Suisse. Nous sommes ainsi en mesure d'assumer nos tâches de contrôle en vue d'assurer le bon fonctionnement du marché des télécommunication. Afin d'optimiser les activités relatives à la gestion des fréquences, le regroupement de certaines tâches à Bienne est une solution actuellement en cours d'étude. Pour pouvoir réagir rapidement à toute sollicitation en Suisse, l'OFCOM dispose de trois stations externes, à savoir au Tessin, en Suisse romande et en Suisse allemande.



Glossaire

CDMM

Comité Directeur des Moyens de communication
de Masse

CENELEC

European Committee for Electrotechnical Standardization

CEPT

Conférence Européenne des Administrations des Postes
et Télécommunications

CSA

Conseil supérieur de l'audiovisuel (France)

DAB

Digital Audio Broadcasting

DNS

Domain Name Service

DNSO

Domain Name Supporting Organisation

DVB

Digital Video Broadcasting

EBU

European Broadcasting Union

ERC

European Radiocommunications Committee

ERO

European Radiocommunications Office

ETO

European Telecommunications Office

ETSI

European Telecommunications Standardisation Institute

GAC

Government Advisory Committee

GDMSS

Global Maritime Distress and Safety System

GSM

Global System for Mobile Communications

ICANN

Internet Corporation for Assigned Names and Numbers

IRG

International Regulatory Group

ITU

International Telecommunications Union

LRC

Long Range Certificate

ONP

Open Network Provision

PLC

Powerline Communications

R&TTE

Radio Equipment & Telecommunications Terminal
Equipment

ROC

Restricted Operators Certificate

SMP

Significant Market Power

UER

Union Européenne de Radiodiffusion

UIT

Union Internationale des Télécommunications

ULL

Unbundling of the Local Loop

UMTS

Universal Mobile Telecommunications System

WLL

Wireless Local Loop

WRC

World Radio Conference

WSIS

World Summit on the Information Society

Impressum

Tirage

1800 exemplaires allemand, 800 exemplaires français,
300 exemplaires italien, 600 exemplaires anglais

Direction

OFCOM, Roberto Rivola, Case postale, 2501 Biel/Bienne

Coordination

c-matrix group ag, Bahnhofstrasse 11, 6341 Baar

Impression

Victor Hotz AG, Sennweidstrasse 35, 6312 Steinhausen

Photographie

© Gettyimages, Keystone

Conception

typoundso, Suisse

Copyright

© OFCOM 2001, Case postale, 2501 Biel/Bienne